



# Consigne

## pour les emballages boissons

### Enjeux

La réduction des déchets et leur recyclage sont deux objectifs prioritaires des politiques européenne et française de gestion des déchets. En matière d'emballages, une Directive européenne<sup>1</sup> fixe des objectifs de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages tout en laissant aux Etats membres le choix des moyens.

Longtemps pratiquée en France pour les emballages boissons en verre, la consigne a progressivement disparu. Elle subsiste aujourd'hui dans certains circuits (dans le circuit des cafés hôtels et restaurants pour les bouteilles en verre et les fûts) et certaines régions (bière en Alsace par exemple), sans qu'il n'y ait d'obligation réglementaire.

L'instauration de dispositions nationales de consignes, qui peuvent générer des contraintes sources de distorsions de concurrence, est autorisée au sein de l'Union Européenne uniquement lorsqu'elle se justifie par des motifs liés à la protection de l'environnement<sup>2</sup>. L'ADEME a donc mené, entre 2008 et 2010, plusieurs travaux afin de qualifier l'impact environnemental de la consigne pour les emballages boissons, dans le contexte spécifique de la France.

### Principes techniques

Un emballage consigné est un emballage pour lequel l'acheteur verse une somme d'argent, la consigne, qui lui est rendue lorsqu'il retourne l'emballage.

Le système de consigne peut être utilisé pour accroître le retour des emballages dans deux objectifs : soit le réemploi<sup>3</sup> pour les emballages re-remplissables, soit le recyclage. Les pays ayant instauré des systèmes de consigne suivent également un objectif de réduction des dépôts sauvages, la consigne agissant en effet comme un « signal prix » pour le consommateur, le poussant à retourner les emballages concernés.

En France, à l'heure actuelle, la consigne ne concerne que le réemploi.

### Etat des connaissances

#### **Avantages**

***La consigne pour réemploi peut engendrer des bénéfices environnementaux importants sous certaines conditions.***

**Le bilan environnemental de la consigne pour réemploi comparée à l'utilisation d'emballage à usage unique** dépend de différents paramètres :

- distance de transport entre le conditionneur et le lieu de distribution et mode de transport retenu
- nombre d'utilisations des emballages re-remplissables et poids des emballages à usage unique
- taux de recyclage des emballages à usage unique

**Dans le contexte français, la consigne pour réemploi des emballages verre re-remplissables par rapport à l'utilisation d'emballages verre à usage unique présente toujours, dans le circuit des cafés, hôtels et restaurants, un gain environnemental** qui se traduit par une baisse des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants dans l'air et dans l'eau, et de la masse de déchets. Elle permet ainsi d'éviter, chaque année, l'équivalent de 500 000 tonnes de déchets d'emballages<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Directive 94/62/CE modifiée sur les emballages et déchets d'emballages

<sup>2</sup> Communication de la Commission – emballages de boisson, système de consigne et libre circulation des marchandises (2009/C107/01)

<sup>3</sup> « Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus » (article L 541-1-1 du Code de l'environnement)

<sup>4</sup> « Développement de la réutilisation des emballages industriels – état des lieux en 2008 en France », ADEME, octobre 2008



En ce qui concerne les emballages boissons utilisés par les ménages, l'impact environnemental du verre re-remplissable peut être jusqu'à 4 fois plus faible que celui du verre à usage unique si les circuits de distribution sont courts (distance aller/retour inférieure à 260 km) et si la majorité des distributeurs sont équipés pour reprendre les emballages consignés.

**L'intérêt environnemental du réemploi par rapport aux emballages à usage unique peut, en revanche, s'annuler si l'on compare des matériaux différents.** A titre d'exemple, selon les organisations logistiques, la bouteille en plastique (PET) à usage unique, collectée sélectivement, présente un meilleur bilan pour les différents impacts environnementaux que la bouteille en verre re-remplissable car la bouteille en plastique mobilise, pour sa fabrication, beaucoup moins de matière.

L'impact économique du réemploi a fait l'objet de très peu d'études en France et en Europe. Il est donc difficile de tirer un bilan coût/bénéfice global.

## Inconvénients

**La consigne pour recyclage : un bilan coûts économiques/bénéfices environnementaux incertain**

**La consigne pour recyclage**, en encourageant les utilisateurs à ramener leurs emballages, devrait contribuer à l'amélioration des performances du recyclage des emballages boissons et à la réduction des dépôts sauvages. **Il n'existe toutefois aujourd'hui aucune évaluation de l'impact spécifique de la consigne sur les performances du recyclage, ni de son bilan environnemental dans la situation d'une collecte sélective préexistante.**

En France, les emballages boissons sont aujourd'hui essentiellement collectés par le service public de gestion des déchets qui prend en charge l'intégralité des emballages ménagers et aussi une majorité des emballages non consignés du circuit des CHR. Les collectes séparatives des emballages permettent aujourd'hui de recycler 55% des emballages tous matériaux confondus (62% pour le verre), répondant ainsi aux objectifs fixés par la Directive européenne sur les emballages. Cependant, il reste encore dans le gisement des déchets gérés par les collectivités plus d'un million de tonnes de déchets d'emballages boissons non recyclés.

Compte tenu de la forte incertitude existant en termes de coûts/bénéfices, la mise en place d'une consigne pour recyclage généralisée à tous les emballages ménagers n'apparaît pas pertinente. Celle-ci pourrait par ailleurs être source de confusion pour le consommateur, qui risque de diminuer son effort de tri sur les emballages non consignés.

Une consigne pour recyclage serait en revanche envisageable pour le circuit des cafés hôtels et restaurants (CHR) pour lequel le risque de confusion avec le geste de tri n'existe pas et où les marges d'optimisation de la collecte séparative restent importantes.

## POUR EN SAVOIR PLUS

### Publications

- Bilan des connaissances économiques et environnementales sur la consigne des emballages boissons et le recyclage des emballages plastiques, ADEME, RDC, Octobre 2008
- Bilan environnemental de la bouteille en verre consigné « 75 cl Alsace » commercialisée dans l'Est de la France par comparaison avec une bouteille en verre à usage unique, Brasseries Météor, Deroche Consultants, Avril 2009
- Evaluation des résultats de la réutilisation et du recyclage des emballages en Europe, ADEME, Ernst&Young, Mars 2009
- Emballages industriels : évaluation environnementale, économique et sociale de l'intérêt comparé entre réutilisation et usage unique – Emballages consignés en Cafés Hôtels et Restaurants, ADEME, RDC, Juin 2010

### Site Internet

- [www.ademe.fr/dechets](http://www.ademe.fr/dechets)

## CE QUE L'ADEME PRÉCONISE

**Au vu des études environnementales disponibles, l'instauration en France de mesures réglementaires généralisées rendant obligatoire la consigne ne paraît pas justifiée, que ce soit pour des fins de réemploi ou de recyclage.**

**Toutefois, une consigne des emballages boissons pourrait, sous certaines conditions, constituer un levier d'amélioration de la gestion des déchets d'emballages.** Elle présente par exemple un réel intérêt environnemental en soutien d'un objectif de réemploi des emballages boissons en verre, (verre réutilisé versus verre usage unique). En revanche, dans le cas de matériaux différents, le gain environnemental du réemploi est plus incertain. Le bilan coûts/avantages des dispositifs de consigne pour recyclage est également incertain.

Le bilan environnemental d'un système de consigne dépend majoritairement de l'organisation logistique. **La mise en place d'une consigne pour réemploi ou recyclage serait donc plutôt à encourager dans des contextes particuliers comme les circuits de distribution structurés des cafés hôtels restaurants ou les circuits ménagers de dimension régionale.**